

CONSEIL MUNICIPAL
- Compte rendu de la séance du 17 janvier 2013 -

Présents : 19 conseillers

Absents : CREDOU Ronan – procuration GOUZIEN M. Thérèse – GLOAGUEN Cédric –
procuration LAURENT Léa, FLOCH Marianne – procuration QUENET Isabelle – STEPHAN
Joëlle

Secrétaire de séance : LE BELLEC Nelly

1/ Approbation à l'unanimité des projets de conventions de partenariat Commune / Association Petite Enfance du Pays bigouden relatives à la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti Liou » et au relais assistantes maternelles (RAM). Le montant de la subvention en 2013 sera de 2,85 € par heure et par enfant en crèche halte-garderie. La participation annuelle au fonctionnement du relais assistantes maternelles se chiffre à 4 647,52 € pour 2013.

2/ Délibération portant convention d'adhésion par la commune au service de santé au travail du CDG 29 dont la mission est de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents. Le mode de financement, sous forme d'une cotisation, est voté chaque année par le conseil d'administration du CDG 29 avec pour assiette la base URSSAF. Le taux est de 0,37 % pour 2013.

3/ Délibération sollicitant l'inscription au programme 2013 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) du projet de construction de la salle multifonctions.

4/ Délibération sollicitant une subvention départementale au titre du chapitre -culture et loisirs- pour la construction de la salle multifonctions.

5/ Discussion et vote à l'unanimité :

- Du versement d'une participation de 265 € à l'AFIDESA dans le cadre de l'opération « bol de riz » organisée au restaurant scolaire municipal au cours de l'année 2011/2012.
- Du remboursement des dépenses engagées par l'association War Maëz dans le cadre de la restauration de la croix KELARUN, soit 179,66 €.
- De la décision modificative n°5 du budget assainissement : inscription de 44 000 € en section de fonctionnement :
 - En dépenses à l'article 6718 / chap 67 (*autres charges exceptionnelles*)
 - En recettes à l'article 704 / chap 70 (*taxes de raccordement*)

VU pour être affiché le 23 janvier 2013 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Léa LAURENT